



REGLEMENT INTERIEUR

Instituts de Formation en Santé du CHR METZ-THIONVILLE et du CH de BRIEY



AVENANT

Règlement Intérieur
Rentrée universitaire 2024-2025

Nom et prénom de l'étudiant :

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTITUTS DE LA COORDINATION

Fonctionnement des instituts du CHR

[...] Les différents instituts de formation en santé et écoles de la coordination sont administrés par le Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE. Ils sont dirigés par Madame ALLEAUME Marie-Joseph, Directrice, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation en Santé du CHR METZ-THONVILLE et du CH de BRIEY. [...]

Titre I - Dispositions communes

CHAPITRE II - RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 3 : Tenue vestimentaire et professionnelle

- **En travaux pratiques ou ateliers de simulation (temps de formation) :**

Le port d'une tenue professionnelle conforme aux règles de la fonction publique hospitalière et de l'hygiène hospitalière (voir Annexe 1) est obligatoire : tunique blanche + pantalon blanc propres, les cheveux propres et attachés, les ongles courts, sans vernis à ongles ni faux ongles. Pas de port bijoux type bagues et bracelets.

Les étudiants dont la tenue n'est pas conforme lors des TP, ne sont pas admis en salle de TP.

- **En stage :**

Les tenues professionnelles (exceptées les chaussures) sont mises à disposition et entretenues par les structures d'accueil en stage¹. Pour des raisons d'hygiène, les cheveux sont propres et attachés, les ongles courts, sans vernis à ongles ni faux ongles. Pas de port bijoux type bagues et bracelets. Les étudiants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur de la structure d'accueil.

La tenue réservée aux TP ou ateliers de simulation lors du temps de formation ne pourra être utilisée pendant les stages.

- **Lors des formations FGSU (temps de formation) :**

Les tenues vestimentaires doivent être confortables et adaptées aux activités d'enseignement.

Titre II - Dispositions applicables aux étudiants

CHAPITRE III - OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Article 16 : Absences

[...] Les motifs d'absence reconnus comme justifiés sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié. Par extension des dispositions légales concernant les arrêts maladies et sur production de pièces justificatives certaines absences exceptionnelles peuvent donner lieu à l'application de la franchise. Les écoles du CHR Metz Thionville et CH Briey s'appuient sur le Code du travail : loi du 8 août 2016 pour les événements ouvrant droit à congé :

- Maladie ou accident
- Décès :
 - o D'un parent au premier degré ;
 - o D'un parent au second degré.

Toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut :

- Mariage de l'étudiant ou PACS ;
- Naissance ou adoption d'un enfant ;
- Fêtes religieuses (Dates publiées dans le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale) ;
- Journée défense et citoyenneté ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation ;
- Convocation au passage du permis de conduire. [...]

¹ INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.

Article 28 : Les Accidents d'Exposition au Sang (AES) et accident de trajet / travail

Les étudiants sont informés des précautions à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accidents d'exposition au sang et à des produits biologiques (voir Annexe 2).

Ils sont tenus de respecter les conditions prévues dans la convention de stage.

En cas d'Accident d'Exposition au Sang (AES), l'étudiant bénéficiera de l'application des recommandations conformément à la Circulaire DGS/DH - N° 98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.

Les étudiants sont tenus de se conformer au protocole élaboré par le service de Santé au Travail du lieu de stage.

En cas d'accident survenant au cours d'un trajet ou pendant les heures de stage :

- L'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à la structure d'accueil dans lequel est effectué le stage. Ce dernier doit adresser sans délai à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers une copie de la déclaration de l'accident du travail envoyée à la Caisse d'Assurance Maladie compétente ;
- L'étudiant avertit l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et, s'il y a lieu, son employeur ou l'organisme financeur.

Dans tous les cas d'accident, l'étudiant prévient le secrétariat de l'IFSI afin d'en assurer la traçabilité et le suivi.

La prise en charge au titre d'accident de trajet, de travail, suppose de remplir les conditions prévues par le législateur.

Article 33 : Vie scolaire

[...] Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de cours sauf demande explicite du formateur pour des besoins pédagogiques et demande justifiée par l'apprenant (raisons de santé, ect...). [...]

Titre III – Dispositions applicables aux personnels



Article 37 : Horaires de permanence du secrétariat

[...] Chaque secrétaire est référente d'une promotion par année. Les étudiants s'adressent à la secrétaire référente de leur promotion. [...]

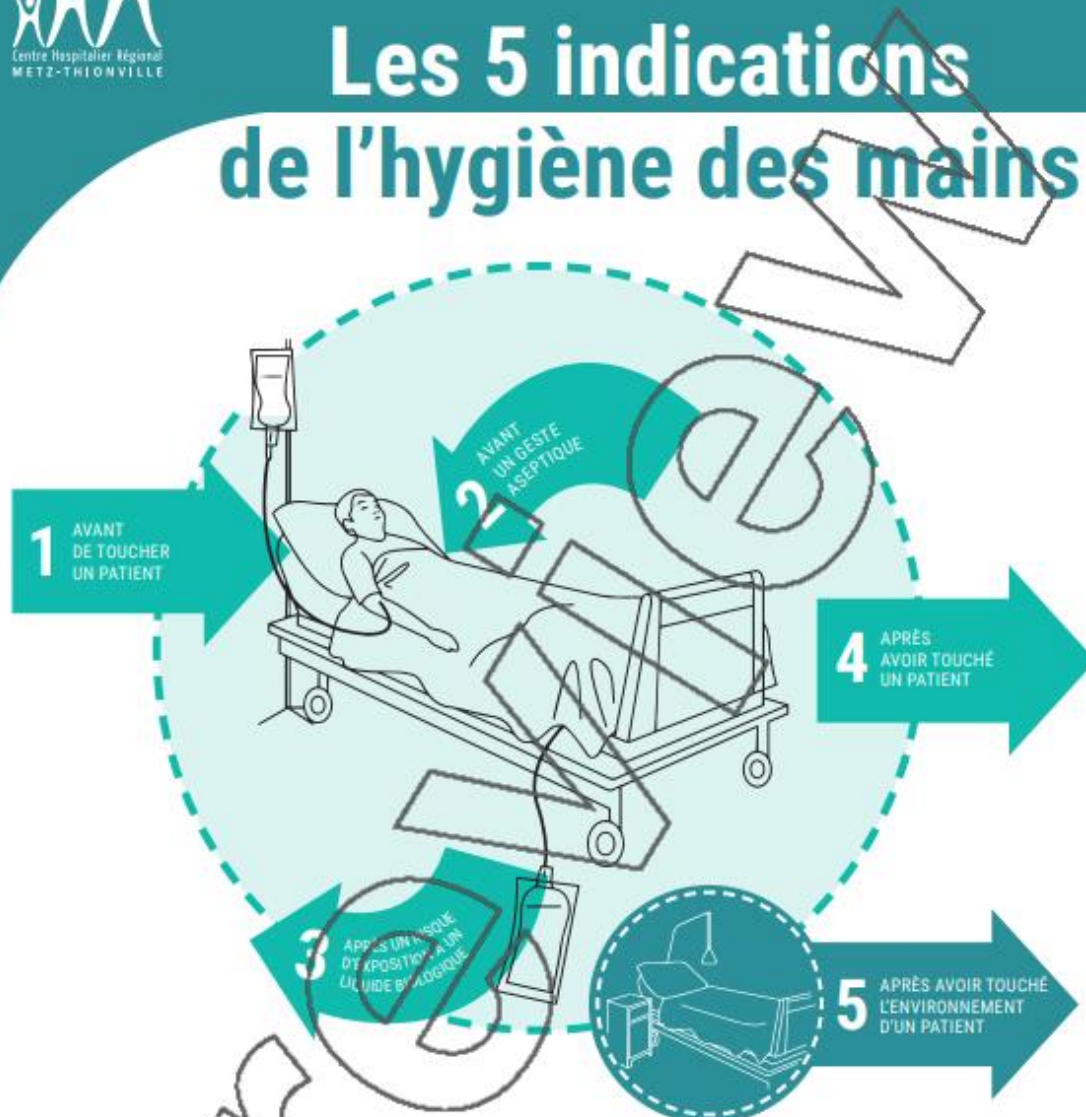
Article 43 : Signature de l'avenant au règlement intérieur

Un exemplaire du présent Avenant au règlement intérieur "opposable", daté, signé et muni de la mention « lu et approuvé » est obligatoirement expliqué et remis à chaque étudiant lors de son admission dans l'Institut de Formation en Santé. Cet exemplaire signé est classé dans le dossier administratif de l'étudiant jusqu'au terme de sa formation.

L'admission à la scolarité est subordonnée à l'acceptation du présent Règlement Intérieur qui pourra être modifié en tant que de besoin.


<p>Marie-Joseph ALLEAUME, Directrice, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation en Santé du CHR METZ-THIONVILLE et du CH de BRIEY</p>  	<p>Je soussigné (e) (Nom et prénom de l'étudiant) :</p> <p>Promotion :</p> <p><u>Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut et m'engage à le respecter.</u></p> <p>Date :/...../.....</p> <p>Signature : Faire précéder signature de la mention « lu et approuvé »</p>
--	--

Les 5 indications de l'hygiène des mains



1 AVANT DE TOUCHER UN PATIENT	QUAND ? POURQUOI ?	Pratiquer l'hygiène des mains en approchant le patient, avant de le toucher. Pour protéger le patient des germes présents sur les mains.
2 AVANT UN GESTE ASEPTIQUE	QUAND ? POURQUOI ?	Pratiquer l'hygiène des mains immédiatement avant d'exécuter un geste aseptique. Pour protéger le patient de l'inoculation de germes, y compris ceux dont il est porteur.
3 APRES UN RISQUE D'EXPOSITION A UN LIQUIDE BIOLOGIQUE	QUAND ? POURQUOI ?	Pratiquer l'hygiène des mains immédiatement après toute exposition potentielle ou effective à un liquide biologique (et après le retrait des gants). Pour protéger le professionnel et l'environnement de soins des germes présents sur les mains.
4 APRES AVOIR TOUCHÉ UN PATIENT	QUAND ? POURQUOI ?	Pratiquer l'hygiène des mains en quittant le patient et son environnement, après avoir touché le patient. Pour protéger le professionnel et l'environnement de soins des germes présents sur les mains.
5 APRES AVOIR TOUCHÉ L'ENVIRONNEMENT D'UN PATIENT	QUAND ? POURQUOI ?	Pratiquer l'hygiène des mains en quittant l'environnement du patient, après en avoir touché un objet ou du mobilier, mais sans avoir touché le patient. Pour protéger le professionnel et l'environnement de soins des germes présents sur les mains.

ANNEXE 2 – CONDUITE A TENIR AES

4  **DÉCLARER L'AES**
A la direction
du personnel
dont vous dépendez


Pour la prise en charge administrative :

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Accidents du Travail


Pour tous les sites : Tél. **03 87 55 30 05** ou **3 3005**
Pour Thionville : Tél. **03 82 55 80 27** ou **8 80 27**

ou

Direction des Affaires Médicales,
de la Recherche et de l'Innovation
Secrétariat : **03 87 65 54 00** ou **3 1115**

6  **RÉALISER LE SUIVI SÉROLOGIQUE**
Selon avis médical


Un suivi sérologique adapté vous sera prescrit par le médecin du travail.



Service de **Santé au travail**

Accident avec Exposition au Sang et aux liquides biologiques

Conduite à tenir



GLOSSAIRE

AES : Accident avec Exposition au Sang


CMI : Certificat Médical Initial

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

PSOU : Patient SOURCE

TROD : Test Rapide d'Orientation Diagnostique

VIH (ou HIV) : Virus de l'Immunodéficience Humaine

5  **DÉCLARER L'AES**
Au Service de
Santé au Travail


Pour la prise en charge médicale :

Metz

Secrétariat : **03 87 55 34 02** ou **3 3402**
IDE : **3 3312 / 3 4060 / 3 3204**

Thionville

Secrétariat : **03 82 55 85 22** ou **8 8522**
IDE : **8 4840 / 8 4824**

E6630
www.chr-metz-thionville.fr



1  **PREMIERS SOINS IMMÉDIATS**
Utiliser le Kit AES
(présent dans chaque service)

Si AES par piqûre / coupure / projection peau lésée :

NE PAS FAIRE SAIGNER

- ▶ Se laver avec un savon doux
- ▶ Se rincer
- ▶ Se sécher par tamponnement
- ▶ Se désinfecter pendant au moins 5 minutes par trempage ou application de DAKIN®

Si AES par projection sur muqueuse (oculaire ou buccale) :

- ▶ Se rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau courante au moins 5 minutes.



- Éviter de souiller le deuxième oeil
- Température de l'eau courante
- Bien mobiliser les paupières

En cas de port de lentilles, irriguer puis enlever les lentilles sans forcer sinon consulter un ophtalmologue.
Ne pas les remettre sans l'avis d'un ophtalmologue ou de préférence les jeter.

2  **PRÉLEVER LE PATIENT SOURCE**

Pour tous les sites sauf les EHPAD et l'Hôpital Félix Maréchal :

- ▶ Contacter au plus vite le médecin du service ou l'interne de garde.
- ▶ Le médecin après avoir obtenu l'accord du patient source :
 - Prescrit les sérologies sur le formulaire rouge contenu dans le kit AES (TEL/00853)
 - Fait envoyer le prélèvement en urgence au laboratoire

Remarque : Si patient source inconnu (ou refus de prélever), remplir et envoyer le formulaire rouge en précisant pour l'identité du patient : " Patient source inconnu ".

Pour les EHPAD et l'Hôpital Félix Maréchal :

- ▶ Utilisation du TROD présent dans le kit AES (TEL/00849)
- ▶ Puis le médecin prescrit les sérologies sur le formulaire rouge contenu dans le kit AES (TEL/00853)

Modalités de transport des tubes du PSOU variable selon les sites :

- Guide d'aide à l'observance du site concerné dans le kit AES
- Conduite à tenir lors d'un AES professionnel (TEL/00855)

3  **PRISE EN CHARGE MÉDICALE AUX URGENCES**

PRÉVENIR SON ENCADREMENT

Pour Mercy / Bel-Air / Legouest :

Se rendre aux urgences du site en respectant un délai d'une heure correspondant au temps d'analyse du VIH du PSOU.

Pour les autres sites :

Se rendre aux urgences

- ▶ Dans les plus brefs délais si TROD VIH positif ou VIH rapide positif ou patient source inconnu ou refus d'être prélevé
- ▶ Dès que possible ou après son poste de travail si TROD VIH négatif ou VIH rapide négatif (urgence relative).

Le médecin des urgences :

- ▶ Évalue le risque et s'il le juge nécessaire prescrit dans les 4 heures un traitement prophylactique VIH
- ▶ Questionne la victime sur son statut vaccinal Hépatite B (traitement préventif dans les 72 heures si nécessaire)
- ▶ Établit pour la victime et lui remet
 - le Certificat Médical Initial (CMI)
 - l'ordonnance JO, bilan de référence à réaliser dans les 8 jours qui suivent l'exposition au laboratoire du CHR.

En cas de prise d'un traitement prophylactique VIH, le suivi sera effectué par le médecin référent VIH.
Si le patient source est porteur d'une hépatite C dont la charge virale est positive, la victime peut être orientée vers un médecin spécialiste.